



“BÂTIR ENSEMBLE”

**MUNICIPALITÉ SAINT-PAUL-DE-MONTMINY
MRC DE MONTMAGNY**

RÈGLEMENT 2024-05 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$

Avis de motion :	3 septembre 2024
Présentation du projet de règlement :	3 septembre 2024
Adoption du règlement :	23 septembre 2024
Avis public :	30 septembre 2024
Tenue de registre :	7 octobre 2024
Approbation du MAMH :	2024
Avis de promulgation :	2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet du règlement a été remise à chacun des membres du conseil et que chacun des membres déclare avoir lu ce projet de règlement et renonce à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2024, un avis de motion a été donné et que le projet du Règlement 2024-05 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 250 000 \$ a été déposé et présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant, mentionne que le présent règlement a pour objet d'autoriser des dépenses en immobilisations telles que décrites à l'article 2 ;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS MAYRAND
APPUYÉ PAR MONSIEUR CHRISTIAN NADEAU+
ET RÉSOLU**

QUE le Règlement 2024-05 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 250 000 \$ soit ainsi adopté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 EMPRUNTS

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux pour un montant total de 250 000 \$ réparti de la façon suivante :

ARTICLE 2.1

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement :

- Le conseil est autorisé à emprunter la somme de 100 000 \$ sur une période de 5 ans;
- Le conseil est autorisé à emprunter un montant de 150 000 \$ sur une période de 15 ans.

DESCRIPTION	5 ANS	15 ANS	TOTAL
Achat d'équipement, machinerie, matériel et autres biens	100 000 \$		
Élaboration de plans et devis accessoires aux travaux, travaux, acquisition, amélioration, aménagement, installation ou construction d'infrastructures en matière de voirie, de bâtiments et de terrains		150 000 \$	
Total :			250 000 \$

ARTICLE 3 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5 RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.


ARTICLE 6 AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Alain Talbot, maire, et madame Claudette Aubé, directrice générale et greffière-trésorière adjointe ainsi sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.


 Alain Talbot, maire


 Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe